



**Article 4 :**

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA WANTZENAU,
- Monsieur le Chef de Section des Sapeurs-Pompiers de WEYERSHEIM.

Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Weyersheim.

Fait à Weyersheim, le 23 juillet 2024



Le Maire,  
Sylvie ROEHLLY